

COMMUNIQUE DE L'AUTORITE CENTRALE DES INSCRIPTIONS

CONCERNANT LA 2^{ème} PHASE D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

MODALITES EXCEPTIONNELLES D'INTRODUCTION DES DEMANDES

EN RAISON DE LA CRISE DU CORONAVIRUS

Dans le contexte sanitaire actuel, des mesures sont mises en place afin de permettre l'introduction des demandes d'inscription et de transfert pendant la deuxième phase d'inscription dans les meilleures conditions possibles et le souci d'éviter les contacts sociaux non indispensables.

Ainsi, les services d'inscription des cinq écoles/sites à Bruxelles demeurent fermés au public et dans l'impossibilité d'accuser réception des dossiers.

En conséquence, afin de préserver autant que possible les demandeurs d'inscription ainsi que le personnel des Ecoles, l'introduction des demandes d'inscription et de transfert par courrier électronique sera admise à compter du 11 mai 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Une demande par élève doit être remplie et envoyée au secrétariat des inscriptions de l'école de première préférence, aux adresses de courrier électronique suivantes :

EEB1 – Uccle : helene.evrard@eursc.eu

EEB1 – Berkendael : brk-enrolment@eursc.eu

EEB2 : isabelle.overbergh@eursc.eu

EEB3 : IXL-ENROLMENTS@eursc.eu

EEB4 : gamze.galeli@eursc.eu

Dans la mesure où les formulaires d'inscription sont disponibles en format pdf modifiable (*editable*), seules les demandes sauvegardées dans ce format pourront être acceptées.

Toutefois, dans le cas où le demandeur ne serait pas en mesure d'imprimer le formulaire pour le signer avant de le reconvertir en pdf, la demande sera acceptée sans la signature originale requise des représentants légaux pour autant que le(s) représentant(s) légal(-aux), titulaire(s) de l'autorité parentale, déclare(nt) sur l'honneur dans un courriel d'accompagnement consentir expressément à la demande visée.

Veillez noter que les documents à joindre à la demande d'inscription (cf. liste en page J du formulaire) devront être scannés et transmis en format pdf ou jpg **en même temps** que le formulaire d'inscription dûment rempli. Aucun document photographié ne pourra être accepté.

Conformément à l'article 2.23. de la Politique, pendant la deuxième phase d'inscription, le numéro d'ordre de traitement des demandes est établi en fonction de la date et de l'heure de réception du dossier **complet** de la demande.

Comme stipulé à l'article 2.6. de la Politique d'inscription, la deuxième phase d'inscription est ouverte aux dates suivantes :

- soit du 11 mai au 12 juin 2020,
- soit du 6 juillet au 17 juillet 2020,
- soit du 17 août au 21 août 2020.

Selon l'article 2.10. de la Politique, les demandes introduites avant ou après les dates précisées ci-avant, sont irrecevables (sauf stipulation particulière expresse adressée par l'ACI).

La présente communication est publiée sur le site internet des Ecoles européennes et exonère l'Autorité centrale des inscriptions de toute obligation de notification individuelle.

Pour l'Autorité centrale des inscriptions
Giancarlo MARCHEGGIANO
Président de l'Autorité centrale des inscriptions
Secrétaire général des Ecoles européennes.

Bruxelles, le 30 avril 2020